



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE N°67071/01.2017

L'an deux mille dix-sept et le onze janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 06 janvier 2017

Date d'affichage du PV : 19 janvier 2017

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Présents : Jean-Pierre SCHACKIS, Marcel TRITZ, Claude GUIBON, Marc WEBER, Michel BEYER, Sabine REICHHELD, Jean-Marc WINSTEIN, Olivier HOFFMANN, Thierry KUGEL, Audrey HOFFER

Absente non excusée : Fanny THIEBAUT-HECKMANN

Pouvoirs :

Monsieur Marcel TRITZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.

ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Nomenclature	Code matière	Objet de la délibération
DE_012017_01	5.2	Fonctionnement des assemblées	Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente
DE_012017_02	4.1	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	Approbation des ratios d'avancement de grade suite passage en comité technique
DE_012017_03	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Divers : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en chantier des travaux de mise aux normes des ERP (club house + abri champêtre) - Panneau lumineux numérique - Offre d'achat d'une partie du hangar Heckel/ Réfection des bureaux - Achat de barrières de sécurité - Travaux dans la forêt - Achat du terrain entre Ries et le bâtiment de la nouvelle mairie - Eclairage public - Journal communal - Etc...

DE 012017 01 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le maire fait lecture du PV de la séance du 16 novembre 2016. Le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

DE 012017 02 : Fixation des ratios d'avancement de grade

Vote : 10

Le Maire, suite à la délibération prise le 5 octobre 2016, expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de *BUST*, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en sa séance du **21 novembre 2016**,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Adjoint administratif principal (1ère et 2ème classe)	100	
Rédacteur	100	
Rédacteur principal (1ère et 2ème classe)	100	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	100	
Adjoint technique territorial principal (1ère et 2ème classe)	100	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à compter du **01/12/2016** les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

- **Mise en chantier des travaux de mise aux normes ERP**

Il est prévu d'effectuer les travaux de mise aux normes ERP du Club House et de l'Abri champêtre. Une demande d'autorisation de travaux va être présentée.

Une subvention de la région de 3 632€ nous est proposée pour ces travaux. Celle-ci est à comparer avec potentiellement celle de la DETR. La plus intéressante sera demandée.

- **Panneau d'affichage numérique**

Plusieurs propositions sont parvenues à la mairie. Une possibilité consiste à prendre ce matériel en location sur 8 ans à raison de 2 000€ par an. Après cette période, le matériel pourra être racheté ou sera remplacé par le fournisseur. Aucune décision définitive n'a été prise et l'étude reste ouverte. M. Winstein nous informe qu'il y a lieu d'attendre car ces produits sont en forte baisse de prix.

- **Offre d'achat d'une partie du hangar Heckel**

M. Daniel HECKEL a contacté le maire et s'intéresse de près à la location ou éventuellement l'achat d'une partie du hangar « Heckel ». Actuellement, aucune suite favorable n'est donnée à cette demande, notamment du fait que la partie du hangar en question est louée au GAEC du Limon.

D'autre part, M. Olivier HOFFMANN attire l'attention que ce bâtiment est situé en pleine zone constructible et qu'il pourrait être utilisé comme terrain de construction.

- **Achat de barrières de protection**

Lors des différentes animations culturelles, il est fait usage de nombreuses barrières dites « de sécurité » que nous louons dans les environs. La problématique vient du fait que nous ne disposons pas de moyen de transport adéquat. Aussi serait-il plus simple de procéder à l'acquisition d'un tel matériel, toujours utile. Des devis pour un éventuel achat vont être demandés pour environ 40/50 barrières. Etude en cours.

- **Eclairage public**

La société EST Réseau a établi un devis concernant l'installation d'une horloge astronomique pour la gestion de l'éclairage public. Au courant du mois de février, la coupure de l'éclairage public aura lieu entre 00H30 et 5H30 du matin. Un gain d'environ 2 500€/an est envisagé. Un cahier de correspondance existe en mairie, il permet à tout un chacun d'y déposer ses observations à ce sujet.

- **Journal communal et divers**

Contrairement aux années précédentes, l'impression et la reliure du journal communal est réalisée par la Sté Flyer Alarm basée à Strasbourg. Coût 630€ pour 250 exemplaires.

M. Winstein mettra en place une boîte mail pour permettre à toutes les personnes qui souhaiteraient y faire paraître un article ou une information de la déposer en vue de son édition dans un prochain journal communal. L'adresse mail sera communiquée par la suite.